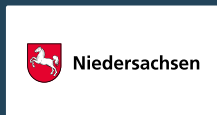
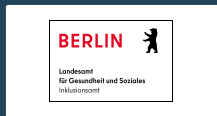


PAGE  
THÉMATIQUE  
avec de nombreuses  
offres :  
[bih.de/sbv-wahl](http://bih.de/sbv-wahl)



## L'élection de la représentation des personnes handicapées



# 5 questions et réponses ...

## concernant l'élection de la représentation des personnes handicapées



PAGE  
THÉMATIQUE  
avec de nombreuses  
offres :  
[bih.de/sbv-wahl](http://bih.de/sbv-wahl)

### 1 Quelles sont les tâches de la représentation des personnes handicapées ?

Les représentants des personnes handicapées (RPH) ou « personnes de confiance » assurent une tâche très importante : ils représentent les intérêts des employés en situation de handicap et des employés assimilés.

Les principales missions sont les suivantes :

- Les représentants favorisent la participation des personnes handicapées à la vie professionnelle
- Ils sont à leur côté pour les aider et les conseiller
- Ils veillent à ce que les lois et réglementations applicables aux personnes handicapées soient respectées
- En cas de difficulté, ils interviennent, proposent des échanges et des mesures utiles

La RPH (représentation des personnes handicapées) est une activité bénévole (pendant le temps de travail). L'employeur ne doit pas réduire le salaire pour cela.

### 2 Qui choisit les membres de la RPH ?

Toutes les personnes en situation de handicap et assimilées employées au sein de l'entreprise ont le droit de voter. Les employés temporaires peuvent aussi voter pour les membres de la RPH.

### 3 Qui peut être élu ?

Tous les employés (pas seulement temporaires) qui ont 18 ans révolus le jour de l'élection et qui font partie de l'entreprise depuis 6 mois peuvent être élus à la RPH. Le fait d'être en situation de handicap n'est pas un critère obligatoire. La nationalité allemande n'est pas non plus exigée.

### 4 Quand et comment la RPH est-elle élue ?

Les élections régulières ont lieu tous les quatre ans entre le 01/10 et le 30/11. Dans les entreprises dans lesquelles moins de 50 votants travaillent, la nouvelle RPH est choisie dans le cadre d'une assemblée électorale. Tous les employés en situation de handicap et assimilés peuvent y participer (pendant le temps de travail). Si 50 employés ou plus sont en droit de voter au sein d'une entreprise, l'élection est organisée par écrit dans un local de vote ou dans le cadre d'un vote par correspondance.

### 5 Que dois-je faire si je souhaite être élu(e) ?

Lors de l'assemblée électorale, vous pouvez vous faire nommer par un électeur ou vous présenter vous-même. Pour les entreprises à partir de 50 électeurs éligibles, le principe suivant s'applique : vous devez être nommé par les électeurs auprès du comité électoral. Pour cela, il vous faut le soutien de 5 % des électeurs certifié par leur signature, mais au minimum trois signatures.



Si vous voulez en savoir plus: vous pouvez bien sûr vous adresser à votre office de l'intégration et de l'inclusion compétent. Vous y trouverez de la documentation gratuite → [bih.de/sbv-wahl](http://bih.de/sbv-wahl)

